

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, à 18 heures 30,
le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de monsieur
François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 18 septembre 2020

PRESENTS : François **ROVASIO** maire.

Bernard **MILLE**, Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Pierre **MILLE**, Isabelle
ALBERT, Muriel **BARD**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Sylvie **BORJON**, Corinne
COLLOMBET, Véronique **FERRI**, Florent **FRETY**, Franck **LEFEVRE**, Alexandre **THOMAS**,
Marie José **TRIBAL**.

ABSENTS : Raphaël **PELLEGRINI** (procuration à José VARESANO), Jean-Marc **HERMES**
(procuration à Corinne COLLOMBET) ; Yvette **TASTARD**, (procuration à Franck LEFEVRE).

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre **THOMAS**

1. Approbation procès-verbal du 11 août 2020

Remarques de M. Franck LEFEVRE :

- il serait souhaitable d'envoyer les comptes-rendus aux élus avant de les afficher,
- il demande pourquoi les remarques ne sont pas détaillées sur les procès-verbaux,
- il a demandé lors du précédent conseil municipal si la mairie comptait faire quelque chose concernant les nuisances liées aux motos, commises par les jeunes de la commune. M. François ROVASIO lui avait répondu que la gendarmerie a été averti et fait des rondes et appelle les jeunes au civisme. Le maire a demandé qu'aucune amende ne soit mise.

- *concernant le conseil municipal du 06 juillet :*

- désignation délégué de la CLECT : M. Franck LEFEVRE a fait savoir son souhait d'être désigné délégué à la CLECT au moment du vote mais que finalement lors du vote, c'est M. Bernard MILLE qui a été retenu.

- *concernant le conseil municipal du 10 juillet :*

- l'approbation est fait à l'unanimité au lieu de majorité comme noté sur le procès-verbal.

- demande que lors des votes, il soit noté le nom des élus votant contre ou s'abstenant,

- informe le maire qu'il a l'intention de s'adresser à la sous-préfecture au motif que ses remarques ne sont retranscrites dans le procès-verbal,

- annonce que les précédents conseils municipaux ont été enregistrés.

Remarques de Mme Corinne COLLOMBET :

- elle fait savoir que certaines demandes de corrections ont été dites mais pas écrites,

- elle demande que toutes les remarques soient notées.

Remarques de M. Pierre MILLE :

- il annonce qu'il est interdit d'enregistrer sans les accords des personnes concernées,

- il demande qu'un vote soit fait concernant les enregistrements.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

M. Bernard MILLE demande un vote à main levée pour autoriser l'enregistrement.

Voix pour : 4 (opposition)

Abstention : 6

Contre : 9

L'enregistrement est refusé à la majorité et il est demandé que tout enregistrement soit arrêté.

Monsieur le maire a pris en compte toutes ces remarques et a demandé que chacune des remarques soient notifiées dans le prochain procès-verbal.

Vote pour l'approbation du procès-verbal du 11 août 2020

4 voix contre, l'opposition

15 voix pour, la majorité

2. Approbation délibérations du CCAS (Centre Communal d'Action Social)

Une lecture du compte-rendu de la réunion du 23 septembre est faite par Mme Martine MASSON :

- Repas des aînés :

le repas des aînés prévu le 18 octobre prochain est annulé en raison de la Covid 19, l'ensemble des membres du CCAS présents est favorable à cette décision. M. Florent FRETET précise que les autres associations sont réticentes à se réunir au vu des circonstances sanitaires actuelles.

- Colis de Noël :

le colis de Noël est exceptionnellement plus important cette année (valeur de 40€), en raison de l'annulation du repas des aînés. Un colis par personne. La commune a fait le choix de privilégier le commerce local.

La distribution se fera à partir du 30 novembre.

- Bons de chauffage :

6 personnes en bénéficient, elles peuvent le cumuler avec le chèque énergie.

Demande de Mme Corinne COLLOMBET :

- est-ce qu'un recensement des personnes a été fait pour les colis ?

Réponse de Mme Martine MASSON :

- un recensement a été fait (bulletin à remplir, présent dans le journal municipal distribué début septembre). Ce recensement est venu compléter la liste des années précédentes.

Vote pour l'approbation des délibérations du CCAS : approuvé à l'unanimité.

3. Remboursement de frais dans le cadre d'un mandat spécial lors du congrès des maires

Le prochain congrès des maires de France se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2020. Cette manifestation nationale, regroupe chaque année des élus de toute la France et est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires et des conseillers municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales :

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

de mandater 5 élus à participer au prochain congrès des maires de France,
 de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées sur présentation de justificatifs (circulaire du 15/04/1992).
Du côté de la majorité sont volontaires : José VARESANO, Pierre MILLE et Alexandre THOMAS,
Du côté de l'opposition : 2 personnes restent à être nommées.

Vote pour le remboursement de frais dans le cadre d'un mandat spécial lors du congrès des maires : approuvé à l'unanimité

4. Remboursement de frais lors de l'acquisition d'une mini-pelle

Dans le cadre de l'acquisition d'une mini-pelle avec sa remorque dans l'ouest de la France, deux élus se sont déplacés afin de vérifier l'état de l'engin et de le ramener.

A cette occasion des frais d'autoroute et de carburant ont été réglés par ces élus.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge ces frais qui s'élèvent à la somme de 267,06€, les justificatifs ayant été fournis ; et donc de rembourser selon la technique des frais réels à M. Bernard MILLE la somme de 267,06€.

M. Bernard MILLE fait savoir plusieurs points :

- il était plus rentable d'acheter une mini-pelle d'occasion que cela soit par son coût mais aussi par le nombre d'heures d'utilisation,
- le coût de la mini-pelle avec sa remorque est de 26 850€ (dont 90 € de carte grise),
- cela représente une économie 19 150 € par rapport au projet initial prévu au budget,
- les panneaux d'affichages ont été en partie payés par cette économie.

Vote pour le remboursement de frais lors de l'acquisition d'une mini-pelle : approuvé à l'unanimité.

5. Adhésion groupement de commandes de fournitures d'électricité

Rappel de la loi 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat par M. François ROVASIO.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Valloire et la commune de Valmeinier, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés (ex-tarifs bleus).

Le conseil municipal, doit délibérer pour :

- approuver le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité ;
- approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- accepter que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- préciser que les crédits correspondants à la fourniture d'électricité seront inscrits au budget ;
- désigner M. José VARESANO, membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- désigner M. Franck LEFEVRE, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

Pour rappel, la commune (mairie, salles communales destinées au public et aux associations, éclairage public...) consomme 760 000 KW d'électricité pour un montant de 103 676 €.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Vote pour l'adhésion groupement de commandes de fournitures d'électricité : approuvé à l'unanimité.

6. Approbation convention d'utilisation partagée du bâtiment communal « école de musique »

Monsieur le maire rappelle qu'au 1^{er} octobre 2018, l'école de musique associative de l'écho ardoisier est devenue communale et que le 1^{er} janvier 2019, la compétence « école de musique » a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui l'a déléguée au syndicat du Pays de Maurienne (SPM).

Les six Établissements d'Enseignement Artistique (EEA) de Maurienne ont fusionné en un seul et unique Établissement, intégré au Pôle Culture du Syndicat du Pays de Maurienne. Les 5 communautés de communes du territoire, d'Aiton à Bonneval-sur-Arc, sont membres de cette structure de coopération intercommunale et financent à travers elle, l'Établissement d'Enseignement Artistique de Maurienne, aux côtés du Département de la Savoie et des usagers.

A cette occasion, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le coût du transfert pour la 3CMA et le loyer payé par le SPM à la commune. Le loyer intègre les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, contrôle, assurance, personnel de nettoyage) qui s'élèvent à 6 748,50€ en 2018.

La facturation de ce loyer nécessite la mise en place d'une convention entre la commune, l'écho ardoisier et le SPM.

Dans la convention est fixé le taux d'occupation des locaux (70% SPM, 30% association écho ardoisier), les conditions financières, la durée (01/01/2019 au 31/08/2021) ...

Le renouvellement de la convention se fera par reconduction expresse ce qui pourra permettre la mise à jour du taux d'occupation et des conditions financières.

Pour cette période le montant du loyer est de 4 723,95€/an.

Vote de l'approbation convention d'utilisation partagée du bâtiment communal « école de musique » : approuvé à l'unanimité.

7. Approbation convention de passage commune/entreprise Millex

La société Millex qui désire s'installer sur la ZAC du Pré de Pâques sur l'ancienne parcelle de la carrosserie Tochon souhaite créer une nouvelle entrée afin de pouvoir passer plus librement avec ses engins. Cela nécessite la création d'une convention de passage sur le chemin communal bordant la parcelle et un accord de la société TELT pour traverser une parcelle leur appartenant, TELT a déjà donné son accord.

Vote l'approbation convention de passage commune/entreprise Millex : approuvé à l'unanimité.

8. Décision modificative lotissement « Clos des Vignes II »

Dans le cadre du contrôle budgétaire 2020, le budget annexe du lotissement le Clos des Vignes II, présente un déséquilibre dans les opérations d'ordre c'est pourquoi il est nécessaire de rectifier cette situation :

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Montant par article
R	I	040	3555	STOCKS	-50 166,54 €
D	I	040	3555	STOCKS	-50 166,54 €

Vote de la décision modificative : approuvé à l'unanimité.

9. Demande de subvention au fond d'urgence départemental COVID 19

Durant toute cette crise sanitaire, la commune a dû se procurer des produits désinfectants, du gel, des masques, ...
 Une demande de subvention à hauteur de 80% des dépenses doit à être faite pour une somme de 4 758,13€

Vote de la demande de subvention au fond d'urgence auprès du conseil département : approuvé à l'unanimité

10. Demande de subventions : rénovation thermique école élémentaire, réseaux et matériel informatiques, aménagement centre Bourg, accessibilité école de musique

- pour **la rénovation thermique de l'école élémentaire** (85 150€)
 - auprès de la Région, bonus relance (15 000€ ou plus),
 - auprès du Département, FEDC (fonds départemental d'équipement des communes)
 20 000€ sont déjà acquis par une dotation de l'état, la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- pour **l'accessibilité de l'école de musique** (16 293€)
 - auprès de la 3CMA,
 - une demande a déjà été faite auprès de l'État, DSIL (La dotation de soutien à l'investissement local).
- pour **l'aménagement du centre Bourg**
 - auprès de la Région, le CAR (contrat ambition région),
 - auprès de l'État, la DSIL,
- pour **la rénovation des réseaux et du matériel informatique**
 - auprès de la 3CMA,

M. Franck LEFEVRE mentionne que des demandes ont déjà été faites.

M. François ROVASIO répond qu'on refait les demandes de subventions auprès d'autres organismes et rappelle également la vétusté des réseaux et du matériel informatique.

Vote des différentes demandes de subvention : approuvé à l'unanimité

11. Convention portant mise à disposition du service commun « service des systèmes d'information » avec la 3CMA (communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan)

La 3CMA est engagée dans une démarche de mutualisation des services afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique et de favoriser à terme des économies d'échelle, les systèmes d'informations ont été identifiés comme objectif prioritaire.

En 2017, cette mutualisation s'est concrétisée par la création d'un service commun « service des systèmes d'information », issu du transfert du service informatique de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne à la 3CMA.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Les communes membres de la 3CMA peuvent adhérer à ce service par convention.

Monsieur le maire informe que la commune a résilié son contrat de maintenance informatique avec la société Alliance Réseaux et propose à l'assemblée d'adhérer au service commun de la 3CMA.

Les missions dévolues au service sont la maintenance informatique/ copieur/ téléphones fixes..., le soutien et assistance aux utilisateurs, le suivi budgétaire informatique, la veille technologique. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 5 660€

Vote de la convention portant mise à disposition du service commun « service des systèmes d'information » avec la 3CMA : approuvé à l'unanimité.

12. Compte-rendu réunions

Concernant la commission jeunesse à la 3CMA, un compte-rendu nous est fait par Mme Muriel BARD : l'espace jeune et passeport du mercredi de Saint-Jean-de-Maurienne constate qu'il y a de moins en moins de jeunes de notre commune et demande la possibilité de mettre une annonce sur nos panneaux d'informations afin d'attirer d'éventuels jeunes.

Le chemin des ardoisiers n'est plus praticable, l'entretien du chemin d'intérêt communautaire est à la charge de la 3CMA. Le chemin est à éviter, il en va de la responsabilité des marcheurs. Monsieur le maire annonce que des arrêtés ont été faits et mis aux extrémités de ce sentier mais que des personnes peu responsables les ont enlevés.

Les travaux de la Bièlère sont terminés.

Monsieur le maire informe que deux noms de la liste d'opposition doivent être proposés au préfet pour faire partie de la commission de contrôle sur les listes électorales :

- sont désignés : Corinne COLLOMBET et Franck LEFEVRE.

Monsieur le maire informe que des factures téléphoniques impayées de 2017, non prévues sur le budget 2020 ont été refusées par la perceptrice car elles dataient de 2017 et qu'une demande de justificatif est faite. Franck LEFEVRE a dit qu'il était au courant de ce dossier et a donné des explications concernant le fournisseur, Bouygues.

13. Questions diverses

Question sur les panneaux d'affichage :

M. Franck LEFEVRE demande qu'une description des coûts (génie civil, installation, ...) soit faite, souhaite savoir sur quelle ligne budgétaire a été pris l'argent et si une modification doit être faite concernant le budget. M. Franck LEFEVRE a fait savoir qu'il est contre ce genre de travaux.

M. François ROVASIO annonce qu'une description sera fait lors du prochain conseil municipal concernant les travaux sur la route du Claret : les travaux avaient commencé mais un problème mécanique sur un équipement du prestataire est survenu, les travaux seront repris la semaine prochaine.

Clôture à 19h30.